

## CONSEIL MUNICIPAL DE VIC-FEZENSAC

Jeudi 01 Avril 2021 à 20h30

Secrétaire de séance : Vanessa Couderc

### PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt un, le premier avril à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle des Conférences de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 25 mars 2021.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 15 ; Nombre de votants : 22

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. CAVALIERE - Mme CUEILLENS - M. JAFFRES - M. BACHELLERIE - Mme BRAZZALOTTO - Mme COUDERC - M. GEYRES - M. CHAULET - M. OSPITAL - Mme NARRAN - Mme LAPLANE-SOTUM – M. FRAIRET

Excusés donnant pouvoirs : Mme FAUCHE à M. JAFFRES - M. GUICHARD à M. GEYRES - Mme GOULU-MARTINAT à Mme CUEILLENS - Mme KLUCZYNSKI à Mme BRANA - M. CAUQUIL à M. CAVALIERE - Mme MESSERLI-CIPRES à Mme NETO - M. BOURGUIGNON à Mme NARRAN.

Absents : M. ROSELL

-----  
Madame Barbara NETO, Maire de Vic-Fezensac ouvre la séance à 20h30.

Il propose de désigner Mme Couderc Vanessa secrétaire de séance.

### ABORDANT L'ORDRE DU JOUR

#### I. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 FEVRIER 2021

#### II. INFORMATIONS DELEGATION AU MAIRE

#### III. FINANCES

##### 1- Budgets :

- o Budget de la commune :
  - Examen du Compte de Gestion 2020
  - Examen du Compte Administratif 2020
  - Affectation des résultats 2020
  - Adoption du Budget Primitif
  
- o Budget festivités :
  - Examen du Compte de Gestion 2020
  - Examen du Compte Administratif 2020
  - Affectation des résultats 2020

- Adoption du Budget Primitif
- o Budget du Service assainissement :
  - Examen du Compte de Gestion 2020
  - Examen du Compte Administratif 2020
  - Affectation des résultats 2020
  - Adoption du Budget Primitif

- 2- Fiscalité directe locale : vote des taux d'imposition
- 3- Subventions 2021
- 4- Don à la commune
- 5- Avenant à la convention du Club Taurin Vicois
- 6- Demande d'aide au titre de la solidarité nationale

## **I. AFFAIRES GENERALES**

- 1- Transfert compétence PLUI aux communautés de communes

## **II. PERSONNEL**

- 1- Modification du tableau des emplois et création contrat PEC
- 2- Intégration des ingénieurs et techniciens territoriaux et l'ensemble des cadres d'emploi de la filière médico-sociale au RIFSEEP :
- 3- Création d'emplois saisonniers

## **I – ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 FEVRIER 2021**

Madame le Maire propose de corriger le PV à la demande de M. Bourguignon de la façon suivante :

Sur le point concernant la convention cabinet TenFrance dans l'information des délégations du Maire, après le paragraphe du 28/02/2021 insérer les phrases suivantes : *« Il s'agit de la procédure Bergès c/ Mairie de Vic-Fezensac. L'agent conteste le coefficient de grade qui lui a été appliqué et demande le versement de l'indemnité spécifique de service (ISS) pour les années 2013 à 2018. Le tribunal a rejeté la demande en première instance, le dossier doit être réétudier prochainement en appel. »*

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

## **II – INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION AU MAIRE**

Lors de la séance du 10 Juillet 2020 de notre assemblée, le Conseil Municipal a bien voulu déléguer à Madame le Maire certaines responsabilités conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire rappelle que, par cette délégation, il est chargée :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans la limite de 2000€ maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans la limite de l'inscription budgétaire annuelle, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de

*l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires :*

- *4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% ; lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- *5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- *6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- *7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
- *8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
- *9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- *10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*
- *11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*
- *12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*
- *13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*
- *14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*
- *15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption (droit de préemption urbain) définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite des autorisations de programme ;*
- *16° D'intenter au nom de la commune toutes procédures en référé visant à préserver les intérêts de la collectivité, auprès de l'ensemble des juridictions. De se constituer partie civile au nom de la Commune pour toute procédure liée à la dégradation constatée du patrimoine communal auprès des juridictions compétentes.*
- *17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sous réserve d'entrer dans le champ d'application des contrats d'assurance ;*
- *18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;*
- *19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;*
- *20° sans objet*
- *21° D'exercer, au nom de la commune et dans la limite des autorisations de programmes, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;*
- *22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme*
- *23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.*
- *24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.*
- *25° sans objet*
- *26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions*

Madame le Maire prie les membres du Conseil Municipal de bien vouloir trouver ci-après communication des décisions prises par délégation depuis la dernière séance de l'assemblée et de donner acte de cette communication :

**09/02/2021** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 08/02/2021 par Me MOREL, notaire à Vic-Fezensac, concernant l'immeuble cadastré section AT n° 32 sis 14 rue des Mésanges – 122 000€ - Propriétaires : M. Florian SARRACANIE et Mme Audrey BOUSIGAUX – Acquéreur : M. Stéphane JACQUET.

**09/02/2021** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 08/02/2021 par Me MOREL, notaire à Vic-Fezensac, concernant l'immeuble cadastré section AI n° 11-347-349 sis le Coloumé – 197 000€ - Propriétaires : Indivision SAINT AVIT Monique, Eliane et Jean – Acquéreurs : Mme Marion GUIVAUDON et M. Loïc GANGI.

**16/02/2021** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 10/02/2021 par Me OLIVIER, notaire à Vic-Fezensac, concernant les parcelles cadastrées section BK n° 75 P 1 et 77 P 2 sis à Fagia – 40 000€ - Propriétaire : M. Jacques PALLAS – Acquéreurs : Mme Anaïs CARAMBAT et Monsieur Grégory COURBON.

**16/02/2021** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 15/02/2021 par Me DEVILLE, notaire à Vic-Fezensac, concernant les parcelles cadastrées section AE n° 474 sis 9 rue des Apothicaires – 115 000€ - Propriétaire : M. Kévin PUJOLLE – Acquéreur : Mme Danielle GREZILLER.

**22/02/2021** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 19/02/2021 par Me MOREL, notaire à Vic-Fezensac, concernant l'immeuble cadastré section AD n° 266-459 sis chemin de la Glacière – 43 000€ - Propriétaire : M. Jean Marc DUPUY – Acquéreurs : M. et Mme Donatien NDJADI SHONGO.

**23/02/2021** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 22/02/2021 par Me MARIANNE, notaire à Auch, concernant l'immeuble cadastré section AE n° 246-251-661 sis à Lacrouz – 10 000€ - Propriétaire : M. Raphaël LALANNE – Acquéreurs : M. Philippe HANANA et Mme Bénédicte CAPERAN.

**04/03/2021** : Décision de vendre le portable DELL latitude E 5530 à Monsieur Gilles BERGES pour la somme de 50.00€.

**05/03/2021** : Décision de vendre le véhicule NISSAN CAPSTAR immatriculé 5633 MC 32 à Monsieur Jean RENARD pour la somme de 1500.00€.

**08/03/2021** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 05/03/2021 par Me BOUYSSOU, notaire à Condom, concernant l'immeuble cadastré section BC n° 81-87 sis 9 rue des Roses – 178 000€ - Propriétaires : Mmes Ginette et Josette CLAMENS – Acquéreurs : M. et Mme Daniel COURTES

**11/03/2021** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 10/03/2021 par Me CALMELS-SENTENAC, notaire à MIRANDE, concernant l'immeuble cadastré section AH n° 565-699-226-700 sis 9 rue de la République/rue Lafayette – 200 000€ - Propriétaire : M. Pierre ARNAUD – Acquéreur : M. Eric de POMME-REAU.

**19/03/2021** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 17/03/2021 par Me SOTUM, notaire à MONTREAL DU GERS, concernant l'immeuble cadastré section AT n° 22 sis 9 rue des Mésanges – 132 000€ - Propriétaire : M. Benoît MASSAROTTO – Acquéreur : Mme Sandrine GALLOIS.

**22/03/2021** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 19/03/2021 par Me MOREL, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AE n° 637 sis 9 avenue des Pyrénées – 152 300€ - Propriétaires : M. Yves MARCHAND et Mme Christine MARCHAND – Acquéreur : M. Vincent CORNU.

**22/03/2021** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 17/03/2021 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AH n° 227 sis 4 rue Lafayette – 99 500€ - Propriétaire : SCI DELCONTI – Acquéreurs : agissant pour une personne morale M. Frédéric BERTOLLA et M. Andrew CAVALIERE.

**22/03/2021** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 17/03/2021 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AH n° 722 sis rue Victor Hugo – 105 000€ - Propriétaire : Mme Françoise SANY – Acquéreur : Mme Michelle SANY.

---

### **III – FINANCES**

#### **Budget Communal : vote du compte de gestion 2020**

Monsieur le percepteur a transmis en vue de son examen le Compte de Gestion du budget Communal 2020.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :**

- VOTE le compte de gestion 2020 du payeur départemental, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

\*\*\*\*\*

### **Budget Communal : vote du compte administratif exercice 2020**

Mme le Maire soumet à l'assemblée le Compte Administratif du Budget Communal.

- Présentation du compte administratif 2020 du budget de la Commune :

#### Investissement

Dépenses	Prévu :	1 534 659,00 €
	Réalisé :	1 419 511,57 €
	Reste à réaliser	13 555,73 €

Recettes	Prévu :	1 534 659,00 €
	Réalisé :	961 943,79 €
	Reste à réaliser	768,00 €

#### Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	4 887 895,00 €
	Réalisé :	4 022 931,58 €
	Reste à réaliser	0,00 €

Recettes	Prévu :	4 887 895,00 €
	Réalisé :	5 025 288,37 €
	Reste à réaliser	0,00 €

### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	- 457 567,78 €
Fonctionnement :	1 002 356,79 €
Résultat global :	544 789,01 €

Mme Narran tient à commenter ce compte administratif et reconnaît l'honnêteté de la présentation. Elle constate que l'exécuté des charges à caractère général est assez contraint et les recettes sont importantes ; l'année 2020 entre période électorale et crise sanitaire n'a pas permis la réalisation de beaucoup d'investissements. Aussi, l'investissement mobilisé (amortissements des immobilisations) est supérieur aux dépenses d'investissement des chapitres 20, 21 et 23. Elle indique que c'est pour cette raison que le groupe minoritaire s'abstiendra sur le CA pour cette année.

Mme le Maire confirme et précise que la crise sanitaire a engendré des achats de fournitures plus importants que prévu (gel hydroalcoolique, masques, produits de désinfection...). La Mairie a donc été soucieuse et vigilante dans les dépenses engagées sur la section fonctionnement. Finalement, le résultat est positif de part les dépenses qui n'ont pas pu se réaliser à cause de la pandémie mais aussi la gestion rigoureuse qui a été imposée aux services. Des leviers d'économies ont dû être trouvés pour s'assurer qu'il n'y ait pas d'explosion des dépenses durant la crise sanitaire.

M. Frairet explique que 2020 a été une année anormale. L'exécution du budget 2020 ne correspond pas à une année habituelle, il est donc difficile de le commenter.

Mme le Maire précise que si 2020 n'a pas été une année normale, les structures municipales (crèche, écoles...) ne se sont arrêtées que deux mois. Les services techniques ont dû également faire évoluer leur activité. Les services ont fait preuve de beaucoup d'adaptabilité avec peu de moyens.

**Conformément à l'usage, Madame le Maire, ordonnateur des recettes et dépenses, quitte la séance le temps de procéder au vote du compte administratif.**

**Après en avoir délibéré, à la majorité par 17 voix pour et 4 abstentions, le Conseil Municipal :**

- VOTE le compte administratif 2020 du budget communal.

\*\*\*\*\*

### **Budget Communal : affectation des résultats exercice 2020**

Madame le Maire présente :

#### **- SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- Excédent de fonctionnement 2020 .....	552 534,92 €
- Excédent reporté .....	449 821,87 €
- Excédent de fonctionnement cumulé.....	1 002 356,79 €

#### **- SECTION D'INVESTISSEMENT**

- Déficit d'investissement.....	- 457 567,78 €
- Déficit des restes à réaliser .....	- 12 787,73 €
- Besoin de financement total .....	470 355,51 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :**

- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2020 : EXCEDENT	1 002 356,79 €
- Affectation complémentaire en réserve (1068)	470 355,51 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002)	532 001,28 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	457 567,78 €

\*\*\*\*\*

### **Budget Communal : Vote du Budget Primitif 2021**

Madame le Maire soumet les nouvelles propositions du budget primitif de l'exercice 2021 :

#### Investissement

Dépenses	1 689 115,00 € dont 13 555,73 € de RAR
Recettes	1 689 115,00 € dont 768,00 € de RAR

#### Fonctionnement

Dépenses	4 961 793,00 €
Recettes	4 961 793,00 €

Mme le Maire évoque les grandes lignes du budget dont le détail figure dans le tableau en annexe. Il s'agit d'un budget prudent avec une forte reprise de l'investissement (mise aux normes du gymnase, rénovation énergétique de l'école élémentaire, matériel informatique...).

Madame le Maire profite de la présentation des investissements et notamment l'opération de rénovation énergétique de l'école pour présenter la volonté de la Mairie de Vic-Fezensac de développer l'image « durable » de l'école élémentaire. L'objectif est de faire de l'école élémentaire un site vertueux en matière de transition écologique à travers plusieurs initiatives :

- Valorisation des circuits courts et/ou bio à la cantine avec un objectif affiché de 100% de produits bio et/ou circuits courts à l'horizon 2026,
- Développement des actions de sensibilisation des élèves, du personnel et des enseignants aux questions de transition écologique et de protection de la biodiversité,
- Rénovation énergétique du bâtiment,
- Étude de faisabilité pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du bâtiment afin de développer la production d'énergie verte,
- Achat d'électricité pour le bâtiment à un fournisseur d'énergie reconnu HVE (haute valeur environnementale).

Mme Narran tient à affirmer le soutien du groupe minoritaire concernant ces initiatives « durables ». Aller vers la transition énergétique est évidemment une très bonne chose.

**Après en avoir délibéré, à la majorité par 21 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal :**

- VOTE le budget primitif 2021 du budget communal.

\*\*\*\*\*

**Budget annexe Festivités : vote du compte de gestion 2020**

Monsieur le percepteur a transmis en vue de son examen le Compte de Gestion du budget Festivités 2020.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :**

- VOTE le compte de gestion 2020 du payeur départemental, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

\*\*\*\*\*

**Budget annexe Festivités : vote du compte administratif exercice 2020**

Madame le Maire soumet à l'assemblée le Compte Administratif du Budget Festivités.

<u>Investissement</u>		
Dépenses	Prévu :	53 929,00 €
	Réalisé :	53 928,32 €
	Reste à réaliser	0,00 €
Recettes	Prévu :	53 929,00 €
	Réalisé :	13 710,07 €

	Reste à réaliser	0,00 €
<b><u>Fonctionnement</u></b>		
Dépenses	Prévu :	96 604,00 €
	Réalisé :	55 879,33 €
	Reste à réaliser	0,00 €
Recettes	Prévu :	96 604,00 €
	Réalisé :	55 879,33 €
	Reste à réaliser	0,00 €

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	- 40 218,25 €
Fonctionnement :	0,00 €
Résultat global :	- 40 218,25 €

**Conformément à l'usage, Madame le Maire, ordonnateur des recettes et dépenses, quitte la séance le temps de procéder au vote du compte administratif.**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- VOTE le compte administratif 2020 du budget annexe Festivités.

\*\*\*\*\*

**Budget annexe Festivités : affectation des résultats exercice 2020**

Madame le Maire présente :

**- SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- Excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 .....	0,00 €
- Un déficit reporté de .....	0,00 €
- Excédent de fonctionnement cumulé .....	0,00 €

**- SECTION D'INVESTISSEMENT**

- Déficit d'investissement de l'exercice 2020 .....	40 218,25 €
- Déficit des restes à réaliser.....	0,00 €
- Besoin de financement .....	40 218,25 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :**

- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2020 : DEFICIT	0,00 €
- Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002)	0,00 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	40 218,25 €

\*\*\*\*\*

### **Budget Annexe Festivités : Vote du Budget Primitif 2021**

Madame le Maire soumet les nouvelles propositions du budget Primitif de l'exercice 2021 :

<u>Investissement</u>		
Dépenses		40 219,00 €
Recettes		40 219,00 €
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses		85 134,00 €
Recettes		85 134,00 €

Mme le Maire explique que le budget proposé est un budget d'attente. En l'absence d'éléments précis sur la tenue d'évènements, Mme le Maire propose de voter le budget réduit et de voter un budget supplémentaire dans les mois à venir une fois que la Mairie aura davantage de visibilité.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :**

- VOTE le budget primitif 2021 su budget annexe Festivités.

\*\*\*\*\*

### **Budget Assainissement : vote du compte de gestion 2020**

Monsieur le percepteur a transmis en vue de son examen le Compte de Gestion du budget Assainissement 2020.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :**

- VOTE le compte de gestion 2020 du payeur départemental, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

\*\*\*\*\*

### **Budget Assainissement : vote du compte administratif exercice 2020**

Madame le Maire soumet à l'assemblée le Compte Administratif du budget assainissement.

<u>Investissement</u>		
Dépenses	Prévu :	357 030,00 €
	Réalisé :	268 102,41 €
	Reste à réaliser	11 674,80 €
Recettes	Prévu :	357 030,00 €
	Réalisé :	226 199,31 €
	Reste à réaliser	00,00 €
<u>Exploitation</u>		
Dépenses	Prévu :	410 897,00 €
	Réalisé :	240 235,77 €

	Reste à réaliser	0,00 €
Recettes	Prévu :	410 897,00 €
	Réalisé :	477 860,87 €
	Reste à réaliser	0,00 €

### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	- 41 903,10 €
Fonctionnement :	237 625,10 €
Résultat global :	195 722,00 €

**Conformément à l'usage, Madame le Maire, ordonnateur des recettes et dépenses, quitte la séance le temps de procéder au vote du compte administratif.**

**Après en avoir délibéré, à la majorité par 17 voix pour et 4 abstentions, le Conseil Municipal :**

- VOTE le compte administratif 2020 du budget Assainissement.

\*\*\*\*\*

### **Budget Assainissement : affectation des résultats exercice 2020**

Madame le Maire présente :

<b>- SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
- Excédent de fonctionnement de l'exercice 2020	166 254,17 €
- Excédent reporté	71 370,93 €
- Excédent de fonctionnement cumulé	237 625,10 €
<b>- SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
- Déficit d'investissement de l'exercice 2020	- 41 903,10 €
- Déficit des restes à réaliser	- 11 674,80 €
- Soit un besoin de financement	53 577,90 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :**

- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :
 

- Résultat d'exploitation au 31/12/2020 : EXCEDENT .....	237 625,10 €
- Affectation complémentaire en réserve (1068) .....	53 577,90 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002) .....	184 047,20 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT .....	41 903,10 €

\*\*\*\*\*

### **Budget Assainissement : vote du Budget Primitif 2021**

Madame le Maire soumet les nouvelles propositions du budget primitif de l'exercice 2021 :

### Investissement

Dépenses	355 646,00 € dont 11 674,80 € de RAR
Recettes	355 646,00 € dont 0,00 € de RAR

### Fonctionnement

Dépenses	521 573,00 €
Recettes	521 573,00 €

Mme le maire explique que du matériel va être acheté afin que des travaux en régie puissent être réalisés plus fréquemment. Il est prévu aussi de mutualiser les tranchées, avec le syndicat de l'eau par exemple, lorsque c'est possible.

Le marché public pour retenir le cabinet chargé de l'étude du curage des lagunes et de l'amélioration du système de lagunage devrait être lancé dans les prochaines semaines.

A la question de Mme Narran, Mme le Maire confirme que, cette année, 50 000 euros de provisions ont bien été intégrées au budget assainissement.

Mme Narran s'interroge sur l'affectation de cette provision, et demande s'il est normal de n'enregistrer la dépense qu'en fonctionnement. L'affectation sera vérifiée mais Mme le Maire pense que l'affectation en dépense de fonctionnement est bonne. La somme réapparaîtra en recettes au moment de l'utilisation de la provision.

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :**

- **VOTE** le budget primitif 2021 du budget Assainissement

\*\*\*\*\*

Mme le maire présente le tableau des indemnités des élus (annexe) en séance comme le prévoit l'article L2123-24-1-1 du CGCT. Cet état doit être présenté chaque année. Ce sujet n'est pas soumis à délibération.

\*\*\*\*\*

### **Objet : Fiscalité directe locale : Vote des taux d'imposition 2021**

La réforme de la fiscalité locale vise à supprimer d'ici à 2023 la taxe d'habitation sur les résidences principales pour tous les foyers.

A l'issue de l'année 2020, 80% des contribuables ont bénéficié d'un dégrèvement intégral de leur taxe d'habitation sur les résidences principales au niveau national, suite à trois années de baisses successives.

En 2021 et 2022, les cotisations de taxe d'habitation acquittées par les contribuables les plus aisés seront perçus au profit du budget de l'État. Depuis l'année dernière, les communes ne votent plus le taux de taxe d'habitation. Elles ne le voteront pas non plus cette année.

Cette réforme se traduit par une perte financière pour les communes, compensée par la redescende du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties du département, à laquelle sera appliqué un coefficient correcteur figé dans le temps, destiné à neutraliser les effets de la réforme pour chaque commune.

La mise en œuvre concomitante de la réforme du financement des collectivités locales et celle des impositions de production, entraîne à compter de 2021, des modifications substantielles dans le calcul des bases

prévisionnelles et des taux de fiscalité directe locale. Ces réformes rendent nécessaires une refonte de la présentation des états de fiscalité directe locale.

Pour ces raisons, la notification des bases prévisionnelles 2021 est repoussée exceptionnellement au 31 mars 2021 et non au 15 mars comme à l'accoutumée.

Les délibérations relatives au vote des taux d'impositions directes locales doivent être transmises pour le 15 avril au plus tard. Il est opportun de délibérer les taux avant l'état fiscal 1259.

Il est rappelé que la perte de la taxe habitation sur les résidences principales des communes sera compensée par le glissement de Taxe Foncière Bâtie départementale.

Une comparaison des situations avant et après (recettes liées à la taxe d'habitation sur la base des taux 2017 et produit de la TFB départementale) assure une compensation à l'euro près, et sera réalisé à l'aide d'un coefficient correcteur.

Le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 correspondra à la somme des taux 2020 de la commune et du département. Le taux départemental 2020 était de 33,85%.

## MODALITES DE VOTE ET FIXATION DES TAUX

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le rapport d'orientation budgétaire en date du 18 février 2021 ;

Mme le Maire demande de voter les taux de la commune qui sont identiques à l'année 2020 et propose de ne pas les augmenter.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :**

- DECIDE de maintenir les taux 2020 et de fixer pour 2021 les taux communaux comme suit :

⇒ Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties = somme de la taxe communale de 2020 (31,07%) et de la taxe départementale 2020 (33,85 %), soit .....64,92 %

⇒ Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties .....118,04 %

\*\*\*\*\*

## **Objet : Subventions municipales : répartition pour l'exercice 2021**

Il appartient maintenant à notre assemblée d'arrêter la ventilation des subventions municipales 2021 au vu du document joint en annexe.

Mme le Maire donne lecture du tableau et des montants associés à chaque association.

Certaines subventions sont en attente ou ne figurent pas dans le tableau pour différentes raisons : des montants qu'il reste à ajuster avec les associations concernées, des dossiers incomplets ou manquants...

La subvention de l'association Vic Accueil suspendue dans l'attente de vérifier le montant que la CAF versera à la Mairie au titre de la mission de coordination pour l'année 2021. Depuis le 1er janvier 2021, la directrice de Vic Accueil n'assume plus la mission de coordination qui était la sienne (fin du CEJ). Aussi, l'aide de la CAF au titre de cette mission devra être soustraite de la subvention versée à Vic Accueil. Ces montants restent à confirmer.

Concernant la subvention attribuée à l'association Western country Vic-Fezensac, le conseil municipal décide d'accorder 500€ d'aide à l'achat d'un plancher de danse. L'assemblée souhaite ainsi encourager cette

association qui a su être dynamique malgré le contexte difficile lié à la pandémie et espère que cet équipement pourra être mis à disposition d'autres associations ou de la Mairie si besoin.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :**

- APPROUVE le tableau des subventions tel que ci-annexé.
- DECIDE d'inscrire le montant correspondant à l'article 6574.

\*\*\*\*\*

**Objet : Don à la commune**

Monsieur OU HAMMOU Abdelhague fait un don à la commune pour un montant de 100,00 €.

Ce montant vient réparer financièrement les dégâts occasionnés par M. OU HAMMOU sur l'abri bus de la N214.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :**

- D'ACCEPTER ce montant à titre de don.
- D'IMPUTER cette recette à l'article 7713 du budget Communal.

\*\*\*\*\*

**Objet : Avenant convention club taurin vicois (CTV)**

Comme l'année dernière, DCM n°2020/58 du 1<sup>er</sup> Octobre 2020, Madame le Maire demande à notre assemblée de se prononcer au sujet du décalage des annuités dues par le CTV à la commune au titre de la convention d'occupation des arènes, ainsi que, et en accord avec l'association, du décalage des annuités dues par la commune au CTV au titre de la dette associée au transfert de propriété de la maison bleue (DCM n°2019/07 du 7 février 2019).

En effet, l'annulation des fêtes en raison de l'épidémie COVID 19 ne permettra pas d'enregistrer les recettes prévues. Dès lors, il s'agit de reporter l'annuité concernée par chacune des parties.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :**

- De MODIFIER par un avenant n°7 l'article V de la convention d'occupation des arènes signée le 8 janvier 1999 entre la commune de Vic-Fezensac et le Club Taurin Vicois, qui prorogera à 2025 au lieu de 2024 la fin du contrat pour le versement par le CTV à la commune de la redevance annuelle de 15 000 € et qui exonérera l'association de l'échéance due au titre de l'année 2021.

- D'ANNULER l'échéance de 5 000 € due par la commune au Club Taurin Vicois au titre de l'année 2021 pour le remboursement de la dette associée au transfert de propriété de la Maison Bleue et de décaler à 2026 au lieu de 2025 la date de versement de la dernière échéance.

- D'AUTORISER Mme le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

\*\*\*\*\*

**Objet : Demande de subvention au titre de la dotation de solidarité nationale (DSN) pour les dégâts causés par les intempéries de décembre 2020**

Madame le Maire rappelle que la commune de Vic-Fezensac a subi des dégâts occasionnés par les intempéries du 28 au 31 décembre 2020 dont le coût s'élève à 206 704,04 € HT.

Il s'agit surtout d'inondations par ruissellement avec coulées de boue nous obligeant à refaire réparer des biens non assurables et à remettre en état la chaussée.

Chemin de la glacière VC	17 525,00 €
Rue Thouade VC + réseau pluvial	12 262,96 €
Rue de la Treille VC	10 197,07 €
Place des Tisserands réseau pluvial	1 188,75 €
Parking Notre Dame VC	11 005,26 €
Chemin rural de la Boubée VC Lagraulas	17 525,00 €
Réparation ruisseau couvert de Carchet	137 000,00 €
<b>Total</b>	<b>206 704,04 €</b>

La commune souhaite solliciter une aide auprès de la Préfecture au titre de la dotation de solidarité nationale (DSN).

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dotation de solidarité nationale (DSN)	82 681,61 €
Autofinancement	124 022,43 €
Total	206 704,04 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Mme le Maire :**

- A SOLLICITER la Préfecture pour l'obtention d'une subvention au titre de la dotation de solidarité nationale,
- A SIGNER tout document utile à la demande de subvention,
- A ENGAGER ces travaux après notification de la subvention attribuée.

---

**IV – AFFAIRES GENERALES**

**Objet : Transfert de compétences « PLUI » aux communautés de communes**

Madame le Maire rappelle que l'article 136 de la loi dite « Alur » du 24 mars 2014 dispose qu'une communauté de communes qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme le devient automatiquement le 1<sup>er</sup> jour de l'année suivant le renouvellement général des conseillers municipaux soit au 1<sup>er</sup> janvier 2021, sauf opposition de 25 % des communes représentant au moins 20% de la population.

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, dans son article 7, a modifié le 2<sup>ème</sup> alinéa du II de l'article 136 de la loi dite « Alur » et reporté au 1<sup>er</sup> juillet 2021 cette échéance. Il en résulte un nouveau délai imparti pour nous opposer au transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme qui est de trois mois avant le 1<sup>er</sup> juillet.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- DE S'OPPOSER au transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

---

## **V – PERSONNEL**

### **Objet : Modification du tableau des emplois**

Le Comité technique de la commune s'est réuni le 17 Mars 2021. Lors de la séance, il a été présenté et adopté le tableau des emplois modifié (modifications en rouge).

D'une part, il est proposé des changements de rubriques et d'intitulé de poste pour intégrer la réorganisation des services techniques.

Un pôle ingénierie (administration/ marchés publics/ urbanisme) est créé distinct du pôle opérationnel technique.

Ainsi, le secrétariat des services techniques devient le pôle Ingénierie.

L'agent administratif en charge de l'urbanisme/marchés publics devient responsable du pôle Ingénierie.

Les 4 pôles deviennent le pôle opérationnel et sont regroupés en 2 pôles :

- le pôle Espaces Verts et Mécanique,
- le pôle Exploitation et Maintenance.

Ces deux pôles seront sous l'autorité hiérarchique d'un responsable des services techniques positionné sur le cadre d'emploi de technicien territorial.

Le poste de directeur des services techniques sera supprimé pour le 1<sup>er</sup> septembre 2021 au prochain comité technique.

Le poste de responsable des Bâtiments positionné sur le cadre d'emploi adjoint technique/agent de maîtrise est transformé en poste d'agent technique polyvalent spécialité plomberie sur le cadre d'emploi des adjoints techniques au 1<sup>er</sup> avril.

D'autre part, il est proposé des modifications concernant le pôle Petite Enfance.

La législation ne permettant pas de recruter des auxiliaires de puériculture par voie directe, la commune ne parvient pas à recruter du personnel stable. Une solution a été recherchée. Le métier d'assistant éducatif petite enfance peut être exercé par une auxiliaire de puériculture ou un agent social. Il exerce les missions suivantes :

- Accueil des enfants, des parents ou substituts parentaux,
- Création et mise en œuvre des conditions nécessaires au bien-être des enfants,
- Aide à l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie,
- Élaboration et mise en œuvre des projets d'activités des enfants,
- Mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène,
- Participation à l'élaboration du projet d'établissement.

Il a été proposé de transformer l'intitulé du poste d'auxiliaire de puériculture en assistant éducatif petite enfance et de transformer le cadre d'emploi de deux postes avec le double intitulé auxiliaire de puériculture/agent social.

Enfin, suite au départ d'un agent, Madame le Maire propose de créer un poste d'assistant éducatif petite enfance sous contrat PEC de 35h pour une durée de 11 mois à compter du 8 avril 2021 pour recruter un agent qui sera pérennisé par la suite.

Le Comité technique a rendu un avis favorable sur ce tableau des emplois et ses modifications.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Conseil municipal décide :**

- D'ADOPTER le tableau des emplois ainsi modifié.

Mme le maire profite de ce rapport pour faire un point sur la nouvelle organisation et sur les futurs embauches et remplacements de départs à la retraite. Elle explique également que certains profils sont difficiles à trouver (auxiliaire de puériculture par exemple), le tableau a été modifié afin de permettre de stabiliser les équipes de la crèche. L'autorisation de signer un nouveau PEC est actée.

\*\*\*\*\*

**Objet : Intégration des ingénieurs et techniciens territoriaux et l'ensemble des cadres d'emploi de la filière médico-sociale au RIFSEEP :**

Par délibération DCM 2018/13 du 22 mars 2018, le conseil municipal a instauré, pour les cadres d'emplois concernés, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020, le RIFSEEP est applicable à tous les cadres d'emploi de filière technique et médico-sociale.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- D'annuler la délibération du DCM\_2018/13 en date du 22 mars 2018
- D'instaurer le régime indemnitaire comme suit (en rouge les nouvelles insertions) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif à la généralisation du dispositif à l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.**

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 décembre 2016 et du 14 Mars 2018

**Vu l'avis du comité technique en date du 17 mars 2021**

Vu le tableau des effectifs,

**Considérant** que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- Et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

**I - Mise en place de l'IFSE**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

#### **A - Les bénéficiaires**

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

#### **B - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Le niveau d'encadrement et des missions afférentes au poste
- La technicité et l'expertise requises
- Les sujétions particulières imposées.

#### **Catégories A**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Ex : Direction d'une collectivité		36 210 €	36 210 €

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif à la généralisation du dispositif à l'ensemble des cadres

d'emplois de la fonction publique territoriale.

INGENIEURS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Missions de direction, de conception et d'encadrement		36 210 €	36 210 €

EDUCATEURS JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service		14 000 €	14 000 €

### Catégories B

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif à la généralisation du dispositif à l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

REDACTEURS TERRITORIAUX/TECHNICIENS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsabilité d'un service et / ou fonctions de coordination ou pilotage		17 480 €	17 480 €
Groupe 2	Cellule Marchés publics, service urbanisme, service état civil		16 015 €	16 015 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chargé de la coordination des activités physiques aux écoles et encadrement des TAP		17 480 €	17 480 €

### Catégories C

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints

administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Coordination enfance jeunesse		11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution chargé de la gestion des salles, de la comptabilité, de la paie, du secrétariat de la direction, agent d'accueil		10 800 €	10 800 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	ATSEM		11 340 €	11 340 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

ADJOINTS TECHNIQUES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Exerçant des fonctions d'encadrement		11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agents d'exécution		10 800 €	10 800 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de L'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

AGENTS DE MAÎTRISE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Exerçant des fonctions d'encadrement		11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agents d'exécution		10 800 €	10 800 €

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif à la généralisation du dispositif à l'ensemble des cadres

d'emplois de la fonction publique territoriale.

AGENTS SOCIAUX / AUXILIAIRES DE PUERICULTURES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Agents d'exécution		10 800 €	10 800 €

### C - Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

En cas de changement de fonctions,

Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent

Pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

### D - Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement

En cas de congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie, l'I.F.S.E ne sera pas versée. Toutefois, les primes et indemnités qui seraient versées durant le congé de maladie ordinaire demeurent acquises à l'agent.

### E - Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'I.F.S.E sera versée mensuellement. Toutefois un versement semestriel peut être effectué sur demande écrite des agents qui le souhaitent.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### F - Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maximums évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'État.

## II – La Mise en place du CIA

« L'article 4 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 prévoit la possibilité de verser un Complément Indemnitaire Annuel (CIA), afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Cependant, la Direction Générale des Collectivités, dans sa note ministérielle du 3 avril 2017, a indiqué qu'en vertu du principe de parité avec L'État, l'instauration du CIA est obligatoire.

Le CIA est, en conséquence de ces dispositions, et dans la limite des crédits inscrits au budget, attribué chaque année compte tenu de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent au vu des critères d'attribution défini par la collectivité.

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État, le CIA est attribué aux agents suivants :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Son montant individuel est donc variable chaque année, de zéro euro à la limite du plafond.

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants maximums suivants :

Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Emploi avec niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel CIA	
			CIA Maximum pour un emploi à temps complet	Dans la limite du plafond à l'état (pour information)
Attachés / Ingénieurs	1	Responsabilité de direction générale	639	6390
	2	Direction de pôle de services	567	5670
Educateurs de jeunes enfants	1	Responsable de service	168	1680
Rédacteurs Educateurs APS Techniciens	1	Responsabilité d'un service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	238	2380
	2	Expertise, responsabilité de projet	218,5	2185
	3	Technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions	199,5	1995
Adjoint administratifs Agents sociaux ATSEM Agents de maîtrises Adjoint techniques Agents sociaux Auxiliaires de puériculture	1	Technicité expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	126	1260
	2	Mission d'exécution, de suivi, administratifs de dossiers, fréquence des relations directes avec les administrés	120	1200

Le CIA sera versé en prenant en compte les critères utilisés pour l'entretien professionnel.

Le CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il peut varier de 0 € au plafond.

Le CIA est versé annuellement en fin d'exercice budgétaire.

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

### III - Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction informatique.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintiendra, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP.

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er mai 2021.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- ADOPTE la délibération sur le RIFSEEP ainsi modifiée.

\*\*\*\*\*

**Objet : Création emplois saisonniers**

Chaque année, le fonctionnement de la piscine nécessite le recrutement d'agents saisonniers chargés de l'accueil du public, la tenue de la buvette de l'entretien et de la surveillance de la piscine.

Pour être en conformité avec les textes en vigueur, ces recrutements doivent être effectués par contrats d'une durée maximum de 6 mois conformément aux dispositions du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Mme le maire indique avoir la possibilité d'avoir le second surveillant de baignade via une mise à disposition d'un agent par le SICTOM de Condom (20h par semaine).

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- DE PROCEDER à la création des emplois saisonniers nécessaires comme suit :

EMPLOIS	GRADE CORRESPONDANT AUX FONCTIONS DECRITES	REMUNERATION
Préposés vestiaires piscine Entretien bâtiments  2 x 6 emplois	<i>Adjoint des services techniques</i> (accueil public, caisse et entretien des locaux)	IB 354
1 second surveillant de baignade ou 1 second Maître-Nageur	<b>Opérateur des APS</b> ou <b>Educateur des APS</b>	En fonction de l'expérience

- DE DONNER mandat à Mme le Maire pour procéder au recrutement par voie contractuelle des agents à y affecter.

Madame le Maire clôture la séance à 23h05.

La Secrétaire de séance,  
Vanessa COUDERC



Madame le Maire,  
Barbara NETO



**MAIRIE DE VIC-FEZENSAC**  
**SUBVENTIONS 2021**

Associations	Subventions				
	Subv 2019	Subv 2020 (hors aide exceptionnelle Pentecôtavic)	Demande 2021	Proposition 2021	Voté 2021
ADMR	1 000,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
AFRICA' VIC	300,00 €	600,00 €	800,00 €	500,00 €	500,00 €
AMICALE DES POMPIERS	2 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
ANIMATION CHATEAU FLEURI	300,00 €	300,00 €	600,00 €	400,00 €	400,00 €
ANIMATION HÔPITAL DE VIC	300,00 €	300,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
ASSO. VICOISE PARENTS D'ELEVES	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €
BASKET	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
CENTRE EQUESTRE VICOIS	5 000,00 €	5 000,00 €	6 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
CERCLE PONGISTE VICOIS	500,00 €	500,00 €	1 800,00 €	500,00 €	500,00 €
CINE QUA NON	16 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €	En attente	En attente
COMITE DES FETES DE LAGRAULAS	500,00 €	500,00 €	619,00 €	500,00 €	500,00 €
COMITE DES FETES DU BARRY	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
COSACA	9 600,00 €	9 600,00 €	9 600,00 €	9 600,00 €	9 600,00 €
CYCLOTOURISME VICOIS	250,00 €	250,00 €	Non sollicitée	-	-
ECOLE ELEMENTAIRE Coop Sco.	1 500,00 €	1 500,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
ECOLE MATERNELLE COOPERATIVE SCOLAIRE	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
ECOLE PUBLIQUE RIGUEPEU (sorties scolaires)	210,00 €	-	250,00 €	250,00 €	250,00 €
EMDA - Ecole de musique d'Artagnan	11 500,00 €	10 885,00 €	10 772,50 €	10 772,50 €	10 772,50 €
FNACA	500,00 €	500,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €
FSE DU COLLEGE G. SEAILLES	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	300,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
HEURE AMITIEE DES AINES	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
HUMANISME EN FEZENSAC	1 000,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
IN et OFF	-	-	Ne souhaite Pas solliciter	-	-
JOYEUSE PETANQUE VICOISE	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €
JUDO CLUB	2 500,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €
L'ANGUILLE VICOISE	300,00 €	300,00 €	500,00 €	300,00 €	300,00 €
LE VOLANT VICOIS	Pas de Demande	-	-	-	-
LES AMIS DES ORGUES	500,00 €	500,00 €	700,00 €	500,00 €	500,00 €
LES GALOPINS DU FEZENSAC	-	-	380,00 €	En attente	En attente
LES PITCHOUN'S	1 000,00 €	500,00 €	1 000,00 €	En attente	En attente
PENTECOTAVIC*	22 500,00 €	13 800,00 €	22 500,00 €	En attente	En attente
SAINT HUBERT DE L'OSSE AUZOUE	250,00 €	250,00 €	300,00 €	250,00 €	250,00 €
SKI CLUB	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
SPORT BOULES DU FEZENSAC	400,00 €	400,00 €	450,00 €	400,00 €	400,00 €
STE HIPPIQUE DU FEZENSAC	-	-	2 172,94 €	-	-
TEMPO LATINO*	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
TENNIS CLUB VICOIS	2 000,00 €	3 200,00 €	4 000,00 €	3 200,00 €	3 200,00 €
TIR À L'ARC	880,00 €	800,00 €	960,00 €	800,00 €	800,00 €
UAV FOOTBALL	10 000,00 €	10 000,00 €	14 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
UAV HANDBALL	2 400,00 €	2 500,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
UAV RUGBY	15 000,00 €	15 000,00 €	16 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
VIC AERO MODELES	100,00 €	300,00 €	500,00 €	300,00 €	300,00 €
VIC-DANSE	4 500,00 €	4 500,00 €	5 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €
WESTERN COUNTRY VIC F.	-	-	2 500,00 €	1 000,00 €	500,00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>110 922,50 €</b>	<b>110 422,50 €</b>
Convention VIC ACCUEIL	177 000,00 €	180 000,00 €	180 000,00 €	En attente	En attente
<b>TOTAL</b>				<b>110 922,50 €</b>	<b>110 422,50 €</b>

\* BUDGET FESTIVITES